

VILLE DE CERIZAY

Décision

BAIL DE LOCATION DU GARAGE 16 Place St Pierre Avec la Sarl FLORÉNADE Avenant n°1

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande la SARL FLORÉNADE, de brancher un véhicule électrique dans le garage – 16 place St Pierre – dès le 1^{er} mois de location, une estimation a été chiffrée et se définit par un montant de 40 €/mois.

DÉCIDE

Article 1 :

DE CONCLURE Le montant de la recharge du véhicule électrique a été calculé et se définit par un montant de 40 €/mois, payable à terme à échoir, après émission du même titre de paiement.

A compter du 01^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Article 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice



Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

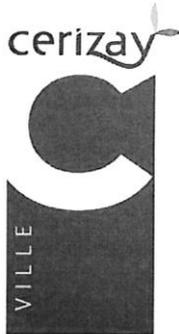
Cerizay, le 04 août 2022

Le Maire,

Johnny BROSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Décision

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CERIZAY ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CERIZÉEN

Année 2022
Avenant n°1

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du CSC d'utiliser une salle pour ses activités, « ateliers Qi gong » le mercredi ;

Considérant la demande de mise à disposition gracieuse de la salle ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions ;

DÉCIDE

Article 1 :

DE METTRE A DISPOSITION la salle d'activité Pérochon le mercredi de 18 h 30 à 20 h 00, aux dates suivantes :

- Septembre 2022 : 21 et 28
- Octobre 2022 : 5/12/19
- Novembre 2022 : 9/16/23/30
- Décembre 2022 : 7/14

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés

Article 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

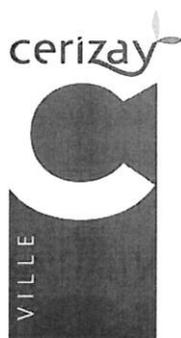
Cerizay, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Décision

Réservation d'une chambre d'hôtel dans le cadre d'une formation à l'extérieur

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la collectivité de former ses agents,

Considérant la nécessité de louer une chambre d'hôtel pour M. Ludovic DROUYNEAU afin qu'il puisse résider à proximité de son lieu de formation ; à savoir, Le Fresne / Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles / BP 43627 – 49036 ANGERS Cedex 01

Considérant que l'hôtel-restaurant CAMPANILE ANGERS OUEST situé Avenue Paul Prosper Guilhem – ZAC de l'Hoirie – 49070 BEAUCOUZÉ dispose d'une chambre pour recevoir M. Ludovic DROUYNEAU du lundi 03 octobre au jeudi 06 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

De régler le montant de la facture présentée par l'hôtel CAMPANILE ANGERS OUEST pour la période du 03 au 06 octobre 2022.

Article 2 :

De prendre à sa charge le montant de la location de la chambre, d'un montant de 359.70 € pour la période concernée, payable au 28 septembre 2022 auprès du trésor public.

Article 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

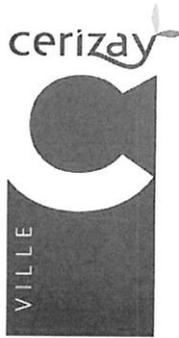
Cerizay, le 27 septembre 2022

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

Décision

Acte d'engagement

En vue de la délivrance par la Direction Générale de l'Aménagement, du logement et de la Nature (DGALN) des données foncières

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant, les besoins en matière de données statistiques pour la définition de la politique locale de l'habitat et l'élaboration du Programme Local de l'Habitat

DÉCIDE

Article 1 :

DE SIGNER l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Général de l'Aménagement, du logement et de la Nature (DGALN) des données foncières.

Article 2 :

DE RESPECTER de façon absolue les obligations de discrétion et de sécurité liée à l'usage de ces données.

Article 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

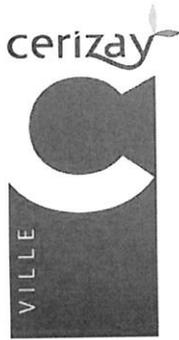
Cerizay, le 15 septembre 2022

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Décision

Acte d'engagement Demande de données détaillées sur les logements vacants

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant, les besoins en matière de données statistiques pour la définition de la politique locale de l'habitat et l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et Projet de revitalisation communale.

DÉCIDE

Article 1 :

DE SIGNER l'acte d'engagement en vue de la délivrance par l'Agence Nationale de l'Habitat, données issues de l'outil « Parc privé potentiellement indigne » ayant pour source l'application LOVAC.

Article 2 :

DE TRANSMETTRE l'acte d'engagement pour la mise à disposition des données à l'AURAV qui accompagne la Ville pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et Projet de revitalisation communale.

Article 3 :

DE RESPECTER de façon absolue les obligations de discrétion et de sécurité liées à l'usage de ces données.

Article 4 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Cerizay, le 15 septembre 2022

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

Décision

Bail location communale 16 rue des Carrossiers « Restaurant et parcelle de terrain »

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le CREDIT BAIL IMMOBILIER conclut entre La **Société SCI JACKIMO** représentée par son Gérant, Monsieur Jacky COLLET et la Ville de Cerizay, à la parcelle cadastrée BE 361 (restaurant et parcelle de terrain) ;

Considérant, ce dernier arrivant à terme à la date du 30 septembre 2022 ; Conformément aux dispositions dudit crédit-bail, le preneur a manifesté son intention de se porter acquéreur du bien objet du crédit-bail. Dans l'attente de la signature de la vente chez le notaire, il est convenu que le bailleur loue au preneur le bien objet du crédit-bail à titre gratuit.

DÉCIDE

Article 1 :

DE CONCLURE un bail de location pour le restaurant et la parcelle de terrain, sis 16 rue des Carrossiers à Cerizay, pour une mise à disposition de ce local à la SCI JACKIMO, selon les termes du crédit-bail, et dans l'attente de la signature de la vente chez le notaire, il est convenu que le bailleur loue au preneur le bien objet du crédit-bail à titre gratuit.

Article 4 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

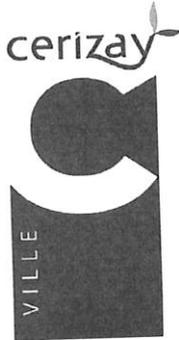
Cerizay, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Marché « Location et entretien de vêtements de travail pour les agents communaux » Avenant n°1

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu la décision du Maire n° 2020-17 du 27 février 2020 relative à la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents communaux ;

Considérant que le marché a été notifié au titulaire, la SARL ANETT UN, en date du 12 mars 2020 pour un délai d'exécution d'un an renouvelable 5 fois un an ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié en cours d'exécution en raison de l'apparition de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir ;

Considérant qu'en raison d'une hausse inédite, non anticipée et non-prévisible des charges sur des postes significatifs et incontournables et afin de pouvoir faire face à l'augmentation de ses dépenses d'exploitation, L'entreprise titulaire propose d'appliquer une hausse des tarifs unitaires au 1^{er} septembre 2022 de 9,85% ;

Considérant que compte tenu de ces éléments, la signature d'un avenant relatif au marché susmentionné est nécessaire pour l'avancement des travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1, au marché « Location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents communaux » conclu avec la SARL ANETT UN.

ARTICLE 2 : DE SIGNER l'avenant n°1 susmentionné.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

-transmis en Sous-Préfecture,

- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 31/08/2022

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Maîtrise d'œuvre – Aménagement du terrain synthétique et réhabilitation des vestiaires/sanitaires

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain synthétique et la réhabilitation des vestiaires et sanitaires ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant la procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 20 janvier 2022 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics marches-securises.fr ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- | | |
|--|--------|
| 1. Prix des prestations | 40 % |
| 2. Valeur technique et moyens mis en œuvre | 40 % |
| 2.1. Composition de l'équipe et moyens humains | 25 % |
| 2.2. Références sur des projets similaires | 15 % |
| 3. Délais, méthodologie proposée et planning | 20 % ; |

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de groupement suivante répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville ;



DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER tout document et contrat afférent au marché Maîtrise d'œuvre – Aménagement d'un terrain synthétique et la réhabilitation des vestiaires et sanitaires, avec :

- SA VIC OUEST – 25 B rue du Petit Bois – 49290 CHALONNES SUR LOIRE (N° SIRET 828 088 807 00015),
- SARL RACINE CUBIC – 34 rue Jean Jaurès – 79300 BRESSUIRE (N° SIRET 502 747 520 00026),
- SARL ACE – 2 place Dupin – BP 20071 - 79302 BRESSUIRE Cedex (N° SIRET 402 983 589 00019).

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 29/03/2022

Le Maire

Johnny BROSSEAU

